

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

---

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury de l'examen professionnel et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2018 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

### CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise tous les 2 ans, en alternance avec le concours d'ingénieur et concomitamment à l'examen d'ingénieur alinéa 2, l'examen professionnel d'ingénieur territorial de promotion interne.

### CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	21 novembre 2017
Période d'inscription	du 16 janvier au 7 février 2018
Date limite de dépôt des dossiers	15 février 18
Épreuves d'admissibilité	14 juin 2018
Jury d'admissibilité	25 septembre 2018
Épreuve orale d'admission	6,7 et 8 novembre 2018
Jury et résultats d'admission	8 novembre 2018

### LE JURY

#### Collège des élus locaux

- DELABY Françoise, adjointe au maire de Saint Herblain
- PRÉVOT Charlotte, conseillère municipale à Rezé
- RABILLÉ-FRONTERO Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire des Sorinières, **présidente du jury**
- SQUELARD Philip, maire de Trans sur Erdre (44), Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique
- VOLLOT Isabelle, adjointe au maire de Challans

## Collège des fonctionnaires

- ÉPINAT Ivan, ingénieur à la direction de l'espace public et des infrastructures, Rennes Métropole
- GUÉRANGER Patrice, représentant du personnel, tiré au sort de la CAP A du Centre de Gestion 44, DST à Saint Lyphard
- HERBET Éric, ingénieur en chef, directeur de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Rouen
- POSTAIRE Jean-Claude, ingénieur informatique, Caen
- RANTY Richard, ingénieur principal, responsable du pôle efficacité énergétique et logement, Conseil Régional des Pays de la Loire

## Collège des personnalités qualifiées

- CAILLON Armel, ingénieur au département de développement urbain, Nantes Métropole
- EVEN Héloïse, chargée de programme biomasse, Conseil Régional des Pays de la Loire
- LEROUX Olivier, architecte
- MARCHANDEAU Jean-Michel, représentant du CNFPT
- PLESSIS Isabelle, directrice du pôle maintenance et atelier, Nantes Métropole

## **PRINCIPALES MISSIONS DES INGÉNIEURS**

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information.

Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

## **CONDITIONS D'ACCÈS**

**Étaient admis à se présenter les techniciens territoriaux justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Toutefois, les candidats pouvaient, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, être admis à subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils devaient remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude.

***Par conséquent, ont été admis à se présenter à cet examen les candidats qui comptabilisaient, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.***

Les services en tant que non-titulaires étaient exclus du calcul de l'ancienneté.

## PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2018

SPÉCIALITÉS	INSCRITS	ADMIS A CONCOURIR	PRÉSENTS À ÉCRIT	ADMISSIBLES	PRÉSENTS À L'ADMISSION	ADMIS	SEUIL D'ADMISSION
Ingénierie, gestion technique et architecture	81	63	49	17	16	12	10/20
Infrastructures et réseaux	109	100	74	18	18	17	
Prévention et gestion des risques	79	68	50	15	15	13	
Urbanisme, aménagement et paysages	62	54	45	11	11	9	
Informatique et systèmes d'information	90	74	60	23	23	17	
<b>TOTAL</b>	421	359	278	84	83	68	

### LE PROFIL DES CANDIDATS INSCRITS

- **Le sexe** : les hommes représentent une grande majorité des candidats inscrits (78%).
- **L'âge** : la moitié des candidats inscrits se situe dans la tranche d'âge des 40-49 ans et pratiquement 1/4 appartient à la tranche d'âge des 30-39 ans.
- **La provenance géographique** : les candidats viennent principalement du grand ouest (régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire)

## LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats subissent deux épreuves écrites d'admissibilité.

### LA NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

**1) La rédaction**, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, **d'une note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé.

(durée : 4 heures ; coefficient 3)

*Il s'agit d'un sujet identique et transversal proposé à tous les candidats, quelle que soit la spécialité qu'ils ont choisi lors de leur inscription.*

**2) L'établissement d'un projet ou étude** portant sur l'une des **options choisies par le candidat**, au moment de son inscription.

(durée : 4 heures ; coefficient 5).

*Il s'agit d'un sujet décliné par option, en fonction de celle choisie par le candidat lors de leur inscription.*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Les correcteurs travaillent sous l'autorité du jury. Les épreuves écrites sont corrigées de manière anonyme et chaque copie fait l'objet d'une double correction.

La note affectée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les deux correcteurs. Les notes sont ensuite validées par le jury.

Une copie présentant un grand nombre de fautes d'orthographe et/ou de syntaxe est pénalisée (- 2 points), tout comme une copie qui ne respecte pas un certain formalisme et/ou dont la présentation est particulièrement négligée (- 0,5 point).

Les objectifs des épreuves écrites ainsi que les attentes précises vis-à-vis des candidats sont décrits dans des notes de cadrage national, qui n'ont qu'un caractère indicatif.

Celles-ci sont disponibles sur le site :

[www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) – rubrique « je suis agent de la FPT », « préparer un examen »

### NOTATION DE L'ÉPREUVE DE NOTE À PARTIR D'UN DOSSIER

SPÉCIALITÉ	ÉVENTAIL DE NOTES	12 ≤NOTE	10 ≤NOTE< 12	8 ≤NOTE< 10	5 ≤NOTE< 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
Ingénierie, gestion technique et architecture	1.75 à 15.75	7	5	10	18	9	7.94
Infrastructures et réseaux	0 à 15.25	14	8	15	22	15	8.05
Prévention et gestion des risques	2.75 à 18.25	18	12	10	9	1	10.70
Urbanisme, aménagement et paysages	1.75 à 13	6	9	16	13	1	8.6
Informatique, et systèmes d'information	0 à 15.5	12	8	13	19	8	8.38

\*note éliminatoire

Au regard des résultats de cette épreuve écrite, le jury constate que le niveau est assez faible. Le pourcentage de notes supérieures à 10.00 s'élève à seulement 35%. De plus 12% des candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

Le jury estime que le sujet proposé était assez transversal et d'actualité pour être traité par tous les candidats et correspondait au niveau de connaissances attendu d'un ingénieur territorial.

La première partie de l'épreuve est globalement maîtrisée par les candidats, bien que certaines idées essentielles du dossier soient parfois oubliées. A contrario, les correcteurs soulignent la difficulté des candidats dans la seconde partie de la note à proposer des solutions concrètes et opérationnelles. La méthodologie de projet est, elle aussi, peu maîtrisée, les notions de calendrier de mise en œuvre et de circuit de validation souvent inexistantes, et peu de connaissances personnelles sont apportées par les candidats.

D'un point de vue formel, les correcteurs ont constaté que des candidats n'avaient pas distingué les deux parties dans leur devoir, et que les exigences quant à la structure d'un tel devoir n'étaient pas respectées.

De même, les correcteurs souhaitent attirer l'attention des candidats sur le faible niveau en orthographe et en syntaxe, qui est inacceptable pour de potentiels ingénieurs (qui seront amenés à rédiger ce genre de note).

Pour rappel, la note de cadrage de cette épreuve est disponible sur les sites internet des Centres de Gestion organisateurs. Celle-ci permet de connaître les exigences attendues pour ce type d'épreuve.

## NOTATION DE L'ÉPREUVE DE PROJET

SPÉCIALITÉ	OPTION	ÉVENTAIL DE NOTES	12 ≤ NOTE	10 ≤ NOTE < 12	8 ≤ NOTE < 10	5 ≤ NOTE < 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
Ingénierie, gestion technique et architecture	<b>Construction, bâtiment</b>	1 à 15.75	6	5	5	7	1	9.47
	<b>Centres techniques</b>	6.12 à 14.50	3	5	4	1		10.50
	<b>Logistique et maintenance</b>	5.12 à 15.62	1	1	4	4		8.40
Infrastructures et réseaux	<b>VRD</b>	1 à 14.50	5	8	22	17	11	7.75
	<b>Déplacements, transports</b>	1.75 à 14.25	2	3	5		1	9.51
Prévention et gestion des risques	<b>Sécurité au travail</b>	0 à 14.75	2	1	5	4	1	8.50
	<b>Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau</b>	10.5 à 12.75	1	2				11.66
	<b>Sécurité et prévention des risques</b>	6 à 10.50		1		1		8.25
	<b>Déchets, assainissement</b>	1.25 à 8.62			2	15	15	5.04
Urbanisme, aménagement et paysages	<b>Urbanisme</b>	5.5 à 14	1	1	5	5		8.60
	<b>Paysages, espaces verts</b>	3.25 à 12.50	2	4	14	11	2	8.38
Informatique, et systèmes d'information	<b>SIG</b>	7.75 à 11.12		3	5	1		9.46
	<b>Réseaux et télécom</b>	0.75 à 10.62		3	3		4	6.33
	<b>Systèmes d'information et de communication</b>	0.38 à 15.88	7	7	7	15	3	8.82

Au regard des résultats de cette épreuve écrite, le jury constate que le niveau est assez faible. Le pourcentage de notes supérieures à 10.00 s'élève à seulement 27%. De plus 13% des candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

Sur cette épreuve, plus technique et plus opérationnelle (le domaine étant lié à l'option choisie par le candidat au moment de son inscription), les correcteurs regrettent que les candidats aient tendance à proposer des réponses génériques, peu argumentées, et mobilisent peu leurs connaissances personnelles et les acquis de leur expérience ou le manque de capacité à travailler en transversalité.

Il est attendu du candidat qu'il apporte sa vision en tant qu'expert, qu'il maîtrise l'approche projet, et qu'il démontre également ses qualités managériales, indispensables pour un ingénieur territorial.

Les correcteurs, toutes options confondues, relèvent par ailleurs les faibles qualités rédactionnelles des candidats.

Les correcteurs constatent que certains candidats rédigent leur copie sous forme de note au lieu de répondre point par point aux questions, ce qui est contraire aux indications données dans la note de cadrage de l'épreuve.

Enfin, l'orthographe et la syntaxe sont également des critères importants sur cette épreuve. Les correcteurs n'ont pas hésité à retirer des points quand une copie présentait des lacunes à ce sujet. C'est en effet un élément important dans le cadre de futures missions d'ingénieur territorial.

Sur certaines options, les correcteurs déplorent également quelques lacunes sur l'élaboration de dessins ou croquis, qui manquent parfois de précision.

Pour rappel, les notes de cadrage sont disponibles sur le site :  
[www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) – rubrique « je suis agent de la FPT », « préparer un examen »

## **SEUILS D'ADMISSIBILITÉ**

<b>Spécialités</b>	<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>Nombre de candidats admissibles</b>
Prévention, gestion des risques	9.75	15
Infrastructures et réseaux	9.75	18
Ingénierie, gestion technique et architecture	9.75	17
Urbanisme, aménagements et paysages	9.75	11
Informatique et systèmes d'information	9.75	23
<b>TOTAL</b>	-	<b>84</b>

L'article 18 du décret du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale précise que le jury « détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats ».

Il a été décidé à l'unanimité de fixer des seuils identiques sur les 5 spécialités.

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, et en raison de la technicité de l'épreuve d'entretien, le jury décide à la fois de se scinder en sous-jurys et de recourir à des examinateurs spécialisés.

## L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats subissent **une seule épreuve obligatoire** d'admission :

L'épreuve d'admission se compose d'un **entretien** portant sur **l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat**. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur.  
(durée totale de l'entretien : 40 mn, dont 10 mn au plus d'exposé ; coefficient 5).

Les épreuves se sont déroulées les **6, 7 et 8 novembre 2018** à l'espace ADELIS (espace Port Beaulieu à Nantes).

Un cadrage national et indicatif était à la disposition des candidats sur les sites des Centres de Gestion organisateurs.

Le découpage adopté était le suivant :

<b>Exposé du candidat sur son expérience professionnelle</b>	<b>10 minutes maximum</b>
<b>Questions permettant d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat</b>  - capacité à analyser son environnement professionnel  - capacité à résoudre des problèmes techniques et à conduire des projets  - capacités à résoudre des problèmes d'encadrement	<b>30 minutes minimum</b>
<b>Motivations et posture du candidat</b> <i>stress, aptitudes à communiquer, gestion du temps, curiosité intellectuelle, cohérence, potentiel</i>	<b>Tout au long de l'entretien</b>

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

SPÉCIALITÉ / OPTION	15 ≤NOTE	12 ≤NOTE< 15	10 ≤NOTE< 12	8 ≤NOTE< 10	5 ≤NOTE< 8	NOTE* < 5/20	MOYENNE
<b>Ingénierie, gestion technique et architecture</b>							
Logistique et maintenance	1				1		8,30
Centres techniques	1	4		1	1		12,5
Construction, bâtiment		2		2	2	1	9
<b>Infrastructures et réseaux</b>							
VRD	4	3	1	2	2		12,79
Déplacements, transports	1	3		1	1		12
<b>Prévention et gestion des risques</b>							
SPR							
HLQE				1	1	1	6,92
Sécurité du travail	4	1	2		1		14,13
Déchets, assainissement	1	1	1	1			12,87
<b>Urbanisme, aménagement et paysages</b>							
Paysages, espaces verts	3	2	2		1		13,38
Urbanisme		1	1		1		11
<b>Informatique, et systèmes d'information (</b>							
Réseaux et télécom		1					14
SIC	3	6	2	2	3	1	11,20
SIG		2	2			1	10,7

Le jury souligne que seul 1 candidat ne s'est pas présenté à l'épreuve orale.

Il est rappelé que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'exposé du candidat est l'occasion pour le jury d'évaluer ses acquis professionnels et de prendre connaissance de son projet professionnel. Ainsi, une simple énumération des expériences passées ne saurait être valorisée par le jury.

Cette partie est la première image donnée par le candidat aux membres du jury, c'est donc particulièrement à ce moment qu'il faut mettre en avant son expérience, son projet professionnel et sa motivation.

Concernant les questions techniques, d'encadrement, ou relatives à l'environnement professionnel, le jury interroge le candidat par le biais notamment de mises en situations professionnelles.

Le jury cherche à tester la capacité du candidat à mettre en valeur ses qualités managériales, ses qualités de chef de projet et ses compétences techniques générales.

Les examinateurs ont souvent regretté que les candidats négligent la partie sur les connaissances de l'environnement professionnel pourtant très importante. En effet, les candidats doivent être capables de montrer leur curiosité quant aux problématiques des collectivités territoriales. Ils doivent également montrer qu'ils connaissent le fonctionnement et les notions essentielles liées à leur environnement professionnel.

Il n'est pas acceptable que des agents de la fonction publique territoriale ne soient pas davantage au fait du fonctionnement et de l'actualité des collectivités territoriales, qui sont pourtant au cœur de leur quotidien.

Les évolutions règlementaires et techniques doivent être assimilées car elles sont du ressort d'un ingénieur territorial.



De plus, les examinateurs ont relevé que certains candidats avaient des difficultés à se positionner comme ingénieur et répondaient plus aux questions en tant que technicien. Il faut prendre la mesure des différences de missions entre un technicien (grade qu'ils détiennent actuellement) et un ingénieur (grade qu'ils souhaitent obtenir). Ils doivent sortir de leur cadre d'emplois de technicien.

Cet examen ne doit pas être regardé comme une validation des acquis de l'expérience, mais comme une projection vers un grade demandant des compétences non seulement techniques, mais aussi en conduite de projet, managériales, polyvalentes, d'expertise.

## **SEUILS D'ADMISSION**

<b>Spécialités</b>	<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>Nombre de candidats admis</b>
Prévention, gestion des risques	<b>10/20</b>	13
Infrastructures et réseaux		17
Ingénierie, gestion technique et architecture		12
Urbanisme, aménagements et paysages		9
Informatique et systèmes d'information		17
<b>TOTAL</b>		<b>68</b>

### **CONCLUSION CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS :**

Le jury félicite tous les admis à l'examen d'ingénieur et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts et ce, en se préparant sérieusement aux épreuves.

Les examinateurs ont relevé que certains candidats présentaient des difficultés à se positionner comme ingénieur et répondaient plus aux questions en tant que technicien. Il faut prendre la mesure des différences de missions entre un technicien (grade qu'ils détiennent actuellement) et un ingénieur (grade qu'ils souhaitent obtenir).

Cet examen ne doit pas être regardé comme une validation des acquis de l'expérience, mais comme une projection vers un grade demandant des compétences non seulement techniques, mais aussi en conduite de projet, managériales, polyvalentes, d'expertise. Il ne suffit pas d'exposer ses missions et compétences en tant que technicien territorial. Il faut également se projeter dans les missions qui peuvent incomber à un ingénieur territorial.

Le jury rappelle que le niveau attendu lors de cet examen reste élevé. Les membres du jury attendent de sérieuses compétences et aptitudes pour accéder à ce grade d'ingénieur territorial.

Pour conclure, passer un examen exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature des épreuves, le cadrage des épreuves, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) et le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative à l'examen professionnel de promotion interne.

La Présidente du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ayant permis le bon déroulement des épreuves. Enfin, leur professionnalisme et leur expertise veillent au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection de nos futurs collaborateurs au sein de nos équipes.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2018

La Présidente du jury,



Marie-Christine RABILLÉ-FRONTERO